



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Chambon sur Voueize, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Cécile CREUZON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2024

Présents : Nicolas BESSON, Muriel BOUCHARD, Christine BOUSSAGEON, Cécile CREUZON, Maria DUSSAT, Nadine GAUSSE, Jérémy GORSSE, Olivier NORE, Marie-Thérèse PIERRON, Isabelle ROUSSILLAT, Serge SAINTIGNY, Claude STEINER, Claude TOURAND.

Absents et excusés : Didier GIRAUD qui a donné pouvoir à Marie-Thérèse PIERRON

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PIERRON

Nombre de conseillers : en exercice :14 présents : 13 votants :14

Approbation du procès-verbal du 21 et 28 OCTOBRE 2024 :

Le procès-verbal est voté à la majorité des membres présents et 1 abstention.

Ordre du jour :

- 1 **Carte Communale**
- 2 **Statuts Est-Creuse Développement**
- 3 **Dossiers DETR**
- 4 **Plateau surélevé Route de Lépaud**
- 5 **Lotissement Moulin Ferrare**
- 6 **Décision Modificative**
- 7 **Divers**

1. Carte communale

Notre prestataire Monsieur Guillet a démissionné. Le cabinet Scale, représenté par Monsieur NORRITO, accepte de reprendre la mission dans les mêmes conditions financières. La commune a déjà réglé 4500€ à Monsieur GUILLET pour le travail effectué.

Le cabinet Scale est installé en Vendée, Monsieur NORRITO propose de travailler en visio-conférence ; une première réunion sur 2 jours est programmée sur place fin janvier, les frais de déplacement s'élèvent à 900€. Monsieur NORRITO s'est engagé à terminer la mission fin 2025.

Les conseillers souhaitent consulter le règlement de la carte communale, il leur sera adressé.

Une discussion s'établit sur la possibilité de trouver un cabinet plus proche de Chambon. Madame le Maire précise aux élus que cela implique de signer un nouveau marché complet alors que la commune a déjà payé 4500€ qui seraient alors perdus.

Elle insiste également sur le fait que lors des réunions programmées, peu de conseillers étaient

Département de la Creuse-Arrondissement d'Aubusson
Commune de Chambon sur Voueize

présents hormis les adjoints et que si le Conseil Municipal choisit un nouveau prestataire, elle demande que les élus s'investissent davantage.

Dossier en attente.

2. Statuts Est-Creuse Développement

Pour être en conformité avec la loi, les statuts du Syndicat Est-Creuse Développement doivent être modifiés. Les communes doivent adhérer au syndicat pour bénéficier de ses services. Lors d'un précédent Conseil, la participation de 2€ par habitant a été acceptée.

Les statuts précisent que les communes seront représentées par 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

À l'unanimité, Madame Cécile CREUZON et Monsieur Claude TOURAND représenteront Chambon.

3. Dossiers DETR

Madame le Maire informe le Conseil que 2 dossiers DETR retenus par les élus ont été déposés avant la date limite du 15 décembre 2024.

- Logement de la poste : changement des fenêtres. Coût total 36 137€ avec subvention DETR 50% (18 000€), subvention Petites Villes de Demain 10% (3600€), reste à charge pour la commune : 14 400€.
- Aménagement Rue Grande, Rue traversière et Rue de l'Imprimerie : la prévision a été établie par le Pôle d'attractivité. Coût total : 147 700€, avec DETR 40% (59 000€), Petites Villes de Demain 10% (14700€), reste à charge pour la commune : 73 000€.

Les informations concernant le réseau d'assainissement et le raccordement des habitations seront recueillies auprès du service compétent de la Communauté de Communes.

Question : pourquoi ne pas avoir déposé de dossier pour la réfection de la salle des fêtes ? Madame le Maire répond qu'un maître d'œuvre doit être recruté, la commune n'étant pas en capacité de suivre seule ces travaux et de coordonner tous les corps de métiers.

4. Plateau surélevé Route de Lépaud

Une réunion s'est tenue sur place le 7 novembre en présence de quelques élus et de Monsieur Julien VOISIN du Pôle d'attractivité. Le plateau prévu à un carrefour comprenant 5 voies de circulation doit répondre aux normes précises du guide CEREMA. Malgré l'explication du Pôle d'attractivité, des élus remettent en cause le projet. Madame le Maire le regrette et émet alors la possibilité d'annuler cet aménagement qui a pour but de ralentir la circulation.

5. Lotissement Moulin Ferrare

Deux promesses de vente ont été signées pour les lots 7 et 8 comprenant des maisons.

La clause de réméré n'est pas prévue dans le règlement du lotissement, seule est notée l'obligation de construire avant 3 ans sans pénalité en cas de non-respect de cette condition. La clause de réméré permettrait à la commune de racheter le terrain au même prix que celui de l'acquisition si aucune maison n'était bâtie.

Département de la Creuse-Arrondissement d'Aubusson
Commune de Chambon sur Voueize

6. Décision Modificative

Il manque des crédits au chapitre 68, il a lieu de prévoir une décision modificative.

Article 681 on rajoute 800 € et on diminue l'article 635 de 800 € pour équilibrer le budget principal de la commune.

7. Divers

- Dossier Atelier Comm'unique : Monsieur SEMONSUT, expert judiciaire nommé par le tribunal de Limoges a convoqué le 16 décembre 2024 toutes les personnes concernées pour cette réunion d'expertise. Madame le Maire était présente accompagnée de Maître DIAS, avocat de la commune.

Madame le Maire lit une lettre des responsables de La Dynamo qui louent depuis septembre 2024 le bâtiment appartenant à la Société Auvergne Comm'unique, dans laquelle ils indiquent que le bâtiment a été inondé lors de la tempête de novembre et que du matériel électroménager a été endommagé. Une expertise est programmée en janvier avec les assureurs.

- Creusalis : le marché de consultation est ouvert. Les constructions sont programmées pour 2025.
- Accès PMR pour la mairie, l'abbatiale et la salle des fêtes : visite des services de la DTT pour contrôler la mise en conformité relative à l'accessibilité. Des prescriptions doivent être apportées après avis favorable de la commission d'accessibilité qui instruira les demandes d'autorisation de travaux.
- Eclairage du stade : la société CARRÉ, titulaire du marché a été mise en liquidation judiciaire le 1er juillet 2024, c'est la Société SOBECA qui a repris ce marché. Un rendez-vous est programmé le 8 janvier 2025 à 10H avec la société SOBECA. La commune va réclamer au syndic le dossier de reprise de l'entreprise Carré par l'entreprise SOBECA, afin d'en connaître les clauses.
La subvention de 15 000€ du district a été validée officiellement.
- Problème de toiture entre l'abbatiale et la maison Cormier : l'entreprise French Rénov est intervenue pour la somme de 2 988€.
- Problème d'eaux pluviales place des Platanes, un devis est en attente.
- Abattage des arbres au carrefour de la Route d'Evaux-Les-Bains et de Sannat : 2 devis sont en attente. Le tilleul du jardin Dartiges est malheureusement mort.
- Le tableau de Sainte Valérie a été rendu par le Musée de Dijon qui a effectué gracieusement des restaurations. Il est à nouveau accroché dans son absidiole à l'abbatiale.
- SIVOM : suite à la dissolution du SIVOM, la commune a perçu la somme de 14 000€ mais a réglé 10 768€ de salaires aux employés, une somme d'environ 800€ reste due. Claude TOURAND fait remarquer que la décision de fermer le SIVOM était une décision politique et non financière.
- Le Téléthon a rapporté la somme de 2 103€. Félicitations aux organisateurs et associations participantes.

*Département de la Creuse-Arrondissement d'Aubusson
Commune de Chambon sur Voueize*

- Le Marché de Noël a été une belle réussite malgré la pluie.
- Dimanche 22 décembre Quintus BLUNDELL donnera un concert à l'Abbatiale à 16H, il sera accompagné par une soprano.
- Maître BAGILET-LATAPIE quitte le local de la commune, mais l'étude reste à Chambon.
- Le chemin entre Saint Sornin et Thaury est barré, des engins l'ont détérioré, vérifier que ENEDIS le remette en état.
- Chemin de randonnée qui passe à La Chassignole est condamné par un propriétaire, la Communauté de Communes souhaite l'exclure et ne fera donc plus l'entretien, il serait souhaitable qu'il soit remplacé par un autre chemin communal.
- Un chemin communal mal entretenu traverse une propriété privée, le propriétaire souhaite le récupérer ; le conseil ne souhaite pas l'aliéner.
- Merci aux secrétaires de mairie pour leur intervention lors d'une perte de papiers par un chambonnais.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire
Cécile CREUZON



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse PIERRON

A blue ink signature of Marie-Thérèse Pierron, consisting of a stylized, cursive script.